



Fiche de poste

Candidature officielle

Rôle de la candidature officielle	La candidate officielle ou le candidat officiel représente le Parti lors des élections générales ou partielles en vue de se faire élire députée ou député à l'Assemblée nationale.
Compétences recherchées	Les compétences recherchées sont variées, car il n'existe pas de profil parfait pour occuper un poste de députée ou député. De manière non exhaustive, du temps, de l'entregent, un bon sens politique, des connaissances sur les politiques publiques, la capacité à travailler en équipe, des habiletés en réseautage et une connaissance de base des outils informatiques sont recherchés.
Durée du mandat	La durée du mandat est variable. Il commence dès la fin de l'investiture pour la circonscription visée et se termine le lendemain de la journée de l'élection.
Disponibilité demandée	De leur nomination jusqu'au lendemain de l'élection, les personnes candidates officielles doivent être disponibles au maximum. Les personnes candidates officielles peuvent être appelées à s'exprimer publiquement et dans les médias. Finalement, les personnes candidates officielles sont délégués de droit aux instances nationales suivantes : congrès, conseil national et conférence de coordination. Si ces instances se tiennent pendant qu'elles ont la qualité de candidates officielles ou de candidats officiels, la participation à ces instances est attendue.
Dispositions statutaires et réglementaires pertinentes	Statuts : art. 183 à 194. Règlement intérieur : art. 162 à 183, annexe 2 (code d'éthique).
Autres éléments pertinents	Les candidatures officielles doivent être membres du parti, prendre plusieurs engagements écrits et avoir reçu l'autorisation de la commission des candidatures.